

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

Présents : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, K. GHALEM, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD

Absents excusés : F. DALAS, C. VERNAY-VIGNON (pouvoir à J. CANARD), A. LARDAUD,

Absents : L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Nathalie VICHOT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Dominique BERTRAND, le professeur assassiné, et de toutes les victimes innocentes du conflit au Moyen-Orient.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé à l'unanimité, avec 12 voix pour.

01 – Convention relampage

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-138 du 03 octobre 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relative à la mise en place du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux et la délibération n° 2023-194 du 28 septembre 2023 relative au renouvellement du dispositif.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que le Conseil Communautaire avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux. Après une année de mise en oeuvre, le dispositif de relampage a concerné à ce jour 27 de nos 53 communes pour près de 580 K€HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 390 K€HT. Des communes de toutes tailles ont émarginé à ce dispositif. Aux termes de la délibération d'octobre 2022, le dispositif prend fin par l'arrêt des engagements à la fin de ce mois de septembre.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population.
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

Soit pour la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY une subvention maximum de 25 000 € avec un montant de dépense éligible de 33 333 € HT.

Une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2023 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA. La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

SOLLICITE l'aide du dispositif instauré par la CCPA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la CCPA et tous documents s'y rapportant.

02 – Demandes de subventions rénovation petit patrimoine

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19/06/2023, il a été voté des demandes de subvention pour la rénovation du petit patrimoine.

Il s'avère que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention supplémentaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du Fonds de Concours spécifique petit patrimoine.

Il convient donc de modifier le plan de financer comme suit, sachant qu'une somme de 4000 € est disponible par Commune sur la durée du mandat. Or une demande de subvention émanant de l'association « Les Amis du Canton » a été accordée pour de la signalétique à hauteur de 648.50 €. Il reste donc une réserve de 3351.50 €, objet de la présente.

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Montant de subvention
Travaux	226 000.00 €	Département	50 000.00 €
		DETR	100 000.00 €
Frais d'AMO	30 560.00 €	CCPA	3 351.50 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	153 351.50 €
TOTAL	256 560.00 €	Autofinancement	103 208.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

ADOpte l'opération, son nouveau plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

03 – Affectation logement 10 rue de la schappe en logement de fonction

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué selon deux modalités :

➔ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➔ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, situé 10 rue de la schappe à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (situé au 1^{er} étage du bâtiment abritant la micro-crèche), comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
ASVP Garde-Champêtre	<i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité</i> <i>Centralisation du logement par rapport aux bâtiments communaux</i> <i>Missions (week-end, jours fériés, soirées) :</i> <ul style="list-style-type: none">- Gestion de la salle polyvalente (salle avec une grande capacité où peuvent être organisées des manifestations de grande ampleur), et des bâtiments communaux (école, micro-crèche, ...), EHPAD- Surveillance de la voie publique (horaires décalés)- Prévention des incivilités- Organisation des cérémonies

L'agent devra s'acquitter des réparations, charges locatives et impôts ou taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. Patrice ROGER fait remarquer qu'il faudrait prévoir un équipement de sécurité adapté à l'agent qui sera en charge de la surveillance de la voie publique.

Mme Magali DELET informe sur la vigilance à apporter sur le nombre de jours de travail consécutif et le temps de repos obligatoire. Les renseignements seront donc pris auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

04 – Création d'un emploi contrat aidé dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme compétent et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 06 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 06 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

05 – Charte d'utilisation du poste internet de la bibliothèque

Monsieur Philippe GALARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la bibliothèque municipale dispose d'un poste informatique à disposition du public et que par conséquent il faut en définir les règles d'utilisation.

La consultation d'internet dans les bibliothèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

Afin d'encadrer cette utilisation, il est proposé de créer une charte d'utilisation (en annexe)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

- **ADOPTÉ** la charte d'utilisation d'internet et des postes informatiques

06 – Décision modificative – Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une partie des portes de l'école ont été changées. Afin d'avoir des menuiseries uniformes, il conviendrait de pouvoir continuer les travaux avant la fin de l'année. Cependant, il manque des crédits sur le budget, soit 1500.00€ sur l'opération 28.

Il est donc proposé de modifier les crédits en section d'investissement comme indiqués dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D231 – opération 28	0,00 €	1500,00 €
D231 – opération 96	1500,00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1500,00 €	1500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

DECIDE de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Public, chacun en ce qui le concerne, de faire le nécessaire à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h33.